

ATTRIBUTION DES PRIX

Pour les participants adultes :

- L'association Asnières Patrimoine décernera le premier prix, d'un montant de 500 euros*.
- La municipalité d'Asnières décernera le deuxième prix, d'un montant de 150 euros.
- Un prix du public, d'un montant de 50 euros, sera attribué par le Comité des Fêtes.

Deux prix seront attribués sous forme de lots et de bons d'achat pour :

- Les jeunes participants (de 12 à 18 ans)
- Les enfants (moins de 12 ans)

* Ce montant couvre le prix de 250 € et 250 € supplémentaires pour l'achat du tableau primé

POINT D'ACCUEIL

Accueil - Inscription - Remise des tableaux
dans la cour du Pavillon, rue Saint-Hilaire
dès 9 heures

NOS PARTENAIRES



Asnières-sur-Vègre
petite cité de caractère



11 ET 12 JUIN 2022

ASNIÈRES SUR VÈGRE

Asnières sur Toiles

CONCOURS DE PEINTURE



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – L'association Patrimoine d'Asnières (APA) organise les 11 et 12 juin 2022, sur la commune d'Asnières sur Vègre, un concours de peintres. Chaque participant devra créer sur place, en plein air, à l'emplacement de son choix, accessible au public, une œuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural et les paysages d'Asnières.

Article 2 – Le concours est gratuit et ouvert à tous, artistes peintres amateurs, débutants ou confirmés, ou professionnels. Toutes les techniques picturales sont admises.

Article 3 – L'APA ne fournit aucun matériel. Les toiles, cartons ou papiers vierges, apportés par l'artiste seront estampillés pour être présentés au concours. Chacun peut réaliser plusieurs œuvres, mais une seule sera soumise au jury. Le format requis est au minimum 30x40 (A3), au maximum 100x100. Tous les formats sont acceptés pour les enfants de moins de 16 ans. L'œuvre présentée au jury ne devra être ni encadrée, ni signée.

Article 4 – Les œuvres seront réalisées le samedi 11 et/ou le dimanche 12 juin. Un tableau inachevé le samedi sera remis aux organisateurs le soir avant 18h et récupéré le lendemain matin (à partir de 9h00, au café du Pavillon). En cas de forte pluie, les artistes pourront poursuivre leur travail en intérieur, dans une salle mise à disposition, à partir d'une photo de leur motif.

Les groupes scolaires peuvent réaliser leurs tableaux dans les semaines précédant le concours, sur inscription auprès de l'APA. Un représentant devra être présent le dimanche lors de la remise des prix.

Article 5 – Les œuvres seront remises le dimanche à 16h aux organisateurs, afin d'être présentées au public et soumises à un jury de trois membres, choisis par l'APA et comportant au moins un peintre.

Le jury remettra les prix le dimanche à 18h30. Ses décisions sont sans appel.

Article 6 – Chaque artiste a la possibilité de proposer à la vente des œuvres personnelles durant le week-end, à l'exception de celle qui sera soumise au concours. Il s'engage à fournir une liste des ventes effectuées au cours de la manifestation et à verser l'APA une commission de 10%. L'œuvre récompensée par le premier prix restera à l'APA, moyennant une compensation de 250 euros.

Article 7 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration du matériel ou des œuvres lors de la manifestation.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

COURRIEL : _____

Participe au concours Asnières sur Toiles et :

- Accepte de se conformer au règlement du concours ;
 - S'engage à verser la commission prévue sur toute vente réalisée lors de la manifestation.
- Ne s'oppose pas à l'utilisation éventuelle par l'association de photos prises durant la manifestation.

DATE ET SIGNATURE

Merci de retourner ce bulletin à :

Ou inscription par courriel à :

Association Patrimoine d'Asnières
1 bis rue du Lavoir
72430 Asnières sur Vègre

asnieres.patrimoine@orange.fr

→www.asnierespatrioine.fr